M 0 3 2 7 5 A E L 0 0 0 1 0 0

no. projet | département | série | feuille | rév.

DEVIS D'ÉLECTRICITÉ

1.0 CLAUSES GÉNÉRALES

1.1. LES CLAUSES DU CONTRAT, LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ARCHITECTE AINSI QUE TOUS LES ADDENDA FONT PARTIE INTÉGRANTE DE LA DIVISION 16 (ÉLECTRICITÉ).

1.2. LE MOT "ENTREPRENEUR GÉNÉRAL" DÉSIGNE LA PERSONNE, LA RAISON SOCIALE OU LEUR REPRÉSENTANT AUTORISÉ, À QUI LE PROPRIÉTAIRE OCTROIERA LE CONTRAT DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX.

1.3. LE MOT "ENTREPRENEUR SPÉCIALISÉ" DÉSIGNE LA PERSONNE, LA RAISON SOCIALE OU LEUR REPRÉSENTANT AUTORISÉ À QUI SERA OCTROYÉ LE CONTRAT DE LA SECTION DES TRAVAUX DANS LAQUELLE IL EST MENTIONNÉ (EXEMPLE: PLOMBERIE, VENTILATION, CONTRÔLE, ISOLATION, GAZ MÉDICAUX, ÉLECTRICITÉ).

1.4. ÉTENDUE GÉNÉRALE DES TRAVAUX: FOURNIR TOUS LES MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS REQUIS, DE LA QUALITÉ DÉCRITE, LA MAIN-D'OEUVRE ET L'OUTILLAGE NÉCESSAIRE À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DÉCRITS AUX PLANS ET DEVIS. EXÉCUTER TOUS LES MENUS TRAVAUX QUI, BIEN QUE NON SPÉCIFIÉS, SONT NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT ET À LA FINITION DES TRAVAUX.

1.5. LOIS ET RÈGLEMENTS, PERMIS ET BREVETS: RESPECTER LES LOIS ET RÈGLEMENTS, CODES (DONT LES PRINCIPAUX SONT: CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, NFPA, CODE CANADIEN DE L'ÉLECTRICITÉ ET MODIFICATIONS DU QUÉBEC), ORDONNANCES EN VIGUEUR AINSI QUE LES EXIGENCES DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE. SE MUNIR DE TOUS LES PERMIS (À L'EXCEPTION DU PERMIS DE CONSTRUCTION MUNICIPAL), LICENCES, BREVETS ET CERTIFICATS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. FOURNIR LES CERTIFICATS ÉTABLISSANT QUE LES RÈGLES DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (CSST) ONT ÉTÉ RESPECTÉES.

1.6. ASSURANCES: MAINTENIR EN VIGUEUR TOUTES LES POLICES D'ASSURANCES REQUISES PAR LE PROPRIÉTAIRE COUVRANT LES RISQUES DE CONSTRUCTEURS (MULTIRISQUES) AINSI QUE LES ASSURANCES RESPONSABILITÉ.

1.7. FICHES TECHNIQUES: FOURNIR À L'INGÉNIEUR UNE COPIE ÉLECTRONIQUE EN FORMAT ACROBAT READER (PDF) DES FICHES TECHNIQUES INDIQUANT LES CARACTÉRISTIQUES, LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION, LA CAPACITÉ, LE RENDEMENT, LA QUANTITÉ, LES DÉTAILS D'INSTALLATION, ETC., DE TOUS LES APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS, AINSI QUE LES DÉTAILS SPÉCIAUX EN RAPPORT AVEC L'INSTALLATION.

1.8. DESSINS ANNOTÉS ET MANUELS D'INSTRUCTIONS: LES REPRÉSENTANTS DU PROPRIÉTAIRE DEVRONT ÊTRE MIS AU COURANT DE L'OPÉRATION ET DE L'ENTRETIEN DE TOUS LES SYSTÈMES ET ÉQUIPEMENTS. AVANT LA RÉCEPTION PROVISOIRE DE L'OUVRAGE, FOURNIR TROIS (3) COPIES AU PROPRIÉTAIRE DU MANUEL D'INSTRUCTIONS DANS LEQUEL SERONT CLASSIFIÉES TOUTES LES INSTRUCTIONS D'OPÉRATION ET D'ENTRETIEN DES PIÈCES D'ÉQUIPEMENT PRINCIPALES NÉCESSITANT DE L'ENTRETIEN PÉRIODIQUE OU DES RÉPARATIONS POSSIBLES, UNE COPIE DU DESSIN D'ATELIER TEL QU'APPROUVÉ, UNE COPIE DE LA GARANTIE ÉCRITE DU MANUFACTURIER ET DE L'ENTREPRENEUR, UNE FEUILLE DONNANT L'ADRESSE DU SERVICE D'ENTRETIEN DU MANUFACTURIER ET LES PLANS ANNOTÉES EN ROUGE EN TROIS (3) COPIES.

1.9. EXIGENCES DU PROPRIÉTAIRE: SE SOUMETTRE À TOUTES LES EXIGENCES DU PROPRIÉTAIRE QUANT À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, L'ACCÈS AU CHANTIER, LE TRANSPORT DES MATÉRIAUX, L'ACCÈS AUX LIEUX DES TRAVAUX, ETC., OU À TOUT AUTRE CONTRÔLE QUI POURRAIT ÊTRE EXIGÉ ET VÉRIFIER CES EXIGENCES AVANT DE SOUMISSIONNER.

1.10. GARANTIE: FOURNIR UNE GARANTIE ÉCRITE POUR UNE PÉRIODE D'AU MOINS UNE (1) ANNÉE, COUVRANT LES MATÉRIAUX ET LA MAIN-D'OEUVRE.

1.11. NETTOYAGE: EN TOUT TEMPS, ÉVITER LES EXCÈS DE POUSSIÈRE ET ÉVITER TOUTE ACCUMULATION DE REBUTS. POUR L'ACCEPTATION DES TRAVAUX, FAIRE LE NETTOYAGE GÉNÉRAL DES LIEUX AFFECTÉS PAR LES TRAVAUX EXTÉRIEURS ET INTÉRIEURS, À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR.

1.12. SUPPLÉMENT OU DÉDUCTION: L'INGÉNIEUR PEUT EN TOUT TEMPS MODIFIER LES TRAVAUX DU CONTRAT. SOUMETTRE UNE ESTIMATION VENTILÉE DE TOUTES LES DE MODIFICATIONS. LE TAUX HORAIRE DE LA MAIN-D'OEUVRE SERA SELON LE TAUX DU DÉCRET ET COMPRENDRA LE SALAIRE DE BASE, LES BÉNÉFICES MARGINAUX, LES AVANTAGES SOCIAUX ET LES FRAIS D'ENTREPRENEUR.

1.13. TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL: LISTE PARTIELLE DES TRAVAUX DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL:

- LES PERCEMENTS POUR LES PUITS MÉCANIQUES OU AUTRES PERCEMENTS IDENTIFIÉS SUR LES PLANS DE STRUCTURE ET RÉPARATIONS NÉCESSITÉES PAR DES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ INCLUANT LA PEINTURE.
- TOUS LES AUTRES PERCEMENTS SERONT EXÉCUTÉS PAR LES ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS. CEPENDANT, LA REPRISE DES MURS, RÉPARATIONS ET AUTRES TRAVAUX SERONT À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.
- LES TRAVAUX DE BÉTON, Y COMPRIS LES BASES DE BÉTON SOUS L'ÉQUIPEMENT.
- TOUS LES AUTRES TRAVAUX GÉNÉRAUX NON SPÉCIFIQUES ET REQUIS DANS L'EXÉCUTION DU CONTRAT.
- LE SCELLEMENT DES OUVERTURES, ESPACE RÉSIDUEL AUTOUR DES TUYAUX ET CONDUITS, DE FAÇON À CONSERVER L'HOMOGÉNÉITÉ DES ÉLÉMENTS EN CAUSE.
- LORSQU'IL Y A DES CONDUITS OU DES SUPPORTS SOUMIS AUX CONDITIONS EXTÉRIEURES, IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR SPÉCIALISÉ DE PROTÉGER CEUX-CI CONTRE LA ROUILLE EN APPLIQUANT UNE PEINTURE TEL QUE RECOMMANDÉ PAR LE MANUFACTURIER OU TOUT AUTRE PRODUIT POUVANT PROTÉGER LES MATÉRIAUX FERREUX. LE PRODUIT DEVRA ÊTRE APPROUVÉ PAR L'INGÉNIEUR.

1.14. ACCEPTATION DES TRAVAUX: LA DATE DE LA RÉCEPTION PROVISOIRE DE L'OUVRAGE SERA CELLE OÙ LE PROPRIÉTAIRE ET L'INGÉNIEUR CONSIDÉRERONT LES INSTALLATIONS D'ÉLECTRICITÉ SUBSTANTIELLEMENT COMPLÉTÉES ET LORSQUE TOUS LES SYSTÈMES SERONT EN OPÉRATION.

1.15. COORDINATION: CHAQUE ENTREPRENEUR DOIT COORDONNER SES TRAVAUX AVEC LES AUTRES ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS, SUIVRE LA CÉDULE GÉNÉRALE ET NETTOYER AU BESOIN. SI LES MATÉRIAUX OU L'ÉQUIPEMENT FOURNIS DOIVENT ÊTRE INCORPORÉS DANS LES TRAVAUX DES AUTRES CORPS DE MÉTIER, CHAQUE ENTREPRENEUR AURA LA RESPONSABILITÉ DE LOCALISER ET INCORPORER LE TOUT À TEMPS POUR NE PAS RETARDER LA BONNE MARCHE DU CHANTIER. CEPENDANT, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL RESTE RESPONSABLE DE LA COORDINATION DES ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS.

1.16. PAIEMENT: AUCUN PAIEMENT NE SERA EFFECTUÉ POUR DES MATÉRIAUX LIVRÉS AU CHANTIER MAIS NON INCORPORÉS AU BÂTIMENT.

1.17. MATÉRIAUX ET INSTALLATION: TOUS LES MATÉRIAUX UTILISÉS SERONT NEUFS ET DE PREMIÈRE QUALITÉ. TOUS LES ÉQUIPEMENTS CONSTITUANT LES SYSTÈMES DEVRONT ÊTRE APPROUVÉS CSA POUR L'USAGE. ILS SERONT INSTALLÉS SELON LES RECOMMANDATIONS DES MANUFACTURIERS.

1.18. PORTES D'ACCÈS: CHAQUE ENTREPRENEUR SPÉCIALISÉ FOURNIRA LES PORTES D'ACCÈS NÉCESSAIRES À SES OUVRAGES POUR FINS D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN. LES PORTES ET CADRES SERONT EN ACIER PEINT, AVEC UNE COUCHE D'APPRÊT ET MUNIS DE FERMETURE À TOURNEVIS. LES ACCÈS AURONT 305 X 305 MM (12 X 12 PO) MINIMUM OU PLUS SELON LA NATURE DU TRAVAIL À EXÉCUTER. ELLES SERONT REMISES À L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL QUI EN FERA L'INSTALLATION.

1.19. IDENTIFICATION DES ÉQUIPEMENTS: TOUS LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES, TELS QUE SECTIONNEURS, PANNEAUX, TRANSFORMATEURS, DÉMARREURS ET AUTRES ÉQUIPEMENTS SIMILAIRES SERONT IDENTIFIÉS AU MOYEN DE PLAQUETTES DE PLASTIQUE NOIR AVEC LETTRAGE GRAVÉ EN BLANC. LES PLAQUETTES SERONT FIXÉES À L'AIDE DE VIS OU RIVETS, ET NON SEULEMENT COLLÉES.

1.20. IDENTIFICATION DES CONDUITS: TOUS LES CONDUITS ET BOÎTES DEVRONT ÊTRE IDENTIFIÉS DE FAÇON CONFORME AU CODE DE COULEURS DU PROPRIÉTAIRE.

1.21. IDENTIFICATION DES CIRCUITS: TOUS LES CIRCUITS DES PANNEAUX DOIVENT ÊTRE IDENTIFIÉS, EN INDIQUANT L'ÉQUIPEMENT ET LE NUMÉRO DE LA PIÈCE AUXQUELS CE OU CES CIRCUITS SONT ASSIGNÉS; ON DOIT UTILISER À CET EFFET UNE CARTE DACTYLOGRAPHIÉE INSÉRÉE DANS LE PANNEAU ET PROTÉGÉE À L'AIDE DE PAPIER CELLULOÏD.

1.22. MISE EN MARCHE: CHAQUE SYSTÈME DOIT ÊTRE MIS EN MARCHE AFIN DE S'ASSURER QUE LE SYSTÈME OPÈRE SUIVANT L'ESPRIT DES PLANS ET DEVIS.

1.23. BÂTIMENT EXISTANT: LORSQUE LES TRAVAUX SONT EXÉCUTÉS DANS UN BÂTIMENT EXISTANT, UNE VISITE DES LIEUX EST RECOMMANDÉE AUX SOUMISSIONNAIRES. LORS DE CETTE VISITE, CHACUN DES SOUMISSIONNAIRES DEVRA SE FAMILIARISER AVEC TOUT CE QUI POURRAIT NUIRE À SES TRAVAUX. LES ENTREPRENEURS NE POURRONT PLAIDER L'IGNORANCE DES LIEUX POUR OBTENIR DES AUGMENTATIONS DE COÛT À SON CONTRAT. DE PLUS, AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, CHAQUE ENTREPRENEUR DEVRA CONSULTER LE PROPRIÉTAIRE AFIN DE S'ASSURER QU'IL A EN MAIN TOUTE L'INFORMATION DISPONIBLE POSSIBLE POUR ÉVITER TOUT BRIS AUX INSTALLATIONS EXISTANTES.

1.24. RÉAMÉNAGEMENT: L'ENTREPRENEUR DEVRA COLLABORER ÉTROITEMENT AVEC LE PROPRIÉTAIRE POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT. TOUS LES ÉQUIPEMENTS ENLEVÉS, NON RÉINSTALLÉS ET NON NÉCESSAIRES À LA CONTINUITÉ DE SERVICE SERONT REMIS AU PROPRIÉTAIRE.

LES MATÉRIAUX DIVERS SERONT CEPENDANT DÉBARRASSÉS DES LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR SUIVANT LES INSTRUCTIONS DU PROPRIÉTAIRE. L'ENTREPRENEUR POURRA UTILISER LES PLANS DE L'ARCHITECTE MONTRANT L'EXISTANT COMME GUIDE, ENTRE LES CONDITIONS EXISTANTES ET RÉNOVÉES, MAIS IL SERA TENU DE FAIRE SES PROPRES RELEVÉS DES CONDITIONS EXISTANTES. AUCUN SUPPLÉMENT NE SERA ACCORDÉ POUR TOUTE MODIFICATION OU CHANGEMENT DE ROUTE DE TUYAUTERIE, GAINES, CONDUITS ET AUTRES AFIN DE LES DISSIMULER DANS LES PLAFONDS EXISTANTS OU NOUVEAUX.

1.25. CONTINUITÉ DE SERVICE: LES INTERRUPTIONS DES SERVICES EXISTANTS DEVRONT ÊTRE MINIMISÉS DE FAÇON À CAUSER LE MOINS D'INTERFÉRENCE POSSIBLE À LA MARCHE DES ACTIVITÉS DANS LE BÂTIMENT.

LE TEMPS ET LA DURÉE DES INTERRUPTIONS, PARTIELLES OU TOTALES, DEVRONT ÊTRE APPROUVÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE AU PRÉALABLE, ET AUCUNE INTERRUPTION PARTIELLE OU COMPLÈTE NE SERA FAITE SANS LA PERMISSION DU PROPRIÉTAIRE.

SI, POUR RENCONTRER LES EXIGENCES DU PROPRIÉTAIRE, IL DEVIENT NÉCESSAIRE DE FAIRE DU TRAVAIL EN DEHORS DES HEURES RÉGULIÈRES, CELLES-CI DEVRONT ÊTRE ACCOMPLIES SANS CHARGE SUPPLÉMENTAIRE POUR LE PROPRIÉTAIRE.

DANS LES ENDROITS TOUCHÉS PAR LA CONSTRUCTION, ET MÊME AILLEURS, L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER QUE LES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS À CONSERVER SERONT EN OPÉRATION À LA FIN DES TRAVAUX.

1.26. EXISTANT À ENLEVER OU À DÉPLACER: APRÈS AVOIR ENLEVÉ L'ÉQUIPEMENT EXISTANT DE SON EMPLACEMENT ACTUEL, L'ENTREPRENEUR DEVRA DÉSAFFECTER LES SERVICES CONNEXES DEVENUS INUTILES EN ENLEVANT TOUS LES ACCESSOIRES, CONDUITS ET CONDUCTEURS, ET CE, JUSQU'AU POINT OÙ L'ALIMENTATION DOIT ÊTRE CONSERVÉE POUR DES ÉQUIPEMENTS QUI DEMEURENT EN SERVICE.

EN PLUS DE CE QUI EST SPÉCIFIQUEMENT DEMANDÉ D'ÊTRE DÉPLACÉ, CHAQUE ENTREPRENEUR DOIT FAIRE LES DÉPLACEMENTS MINEURS REQUIS, TEL: CERTAINES TIGES DE SUPPORTS, PETITS CONDUITS MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES, ETC. POUR LAISSER PASSER PLUS FACILEMENT LES NOUVEAUX TRAVAUX, ET CELA MÊME SI ELLES NE SONT PAS MONTRÉES AUX PLANS. DE PLUS, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE DE DÉFAIRE ET REFAIRE LES PLAFONDS, S'IL Y A LIEU.

1.27. COMPATIBILITÉ: TOUS LES TRAVAUX SERONT COMPLÉMENTAIRES AUX INSTALLATIONS DE BASE DU BÂTIMENT EXISTANT. LORSQUE AUCUNE MÉTHODE SPÉCIFIQUE D'INSTALLATION N'EST DONNÉE, UTILISER LA OU LES MÊMES MÉTHODES QUE CELLES UTILISÉES LORS DE LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT EXISTANT. LA QUALITÉ DES TRAVAUX DEVRA ÊTRE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À CELLE DU BÂTIMENT EXISTANT. LORS D'ADDITIONS OU DE MODIFICATIONS D'UN SYSTÈME EXISTANT, UTILISER LES MÊMES ÉQUIPEMENTS QUE CEUX DÉJÀ UTILISÉS (ALARME INCENDIE, PANNEAUX, ETC.).

1.28. SCELLEMENT: SCELLER TOUS LES VIDES AUTOUR DES TUYAUX ET DES CONDUITS TRAVERSANT LES MURS, DIVISIONS, PARTITIONS ET PLANCHERS. REMPLIR L'ESPACE LIBRE D'ISOLANT SUR LA PLEINE ÉPAISSEUR DES ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX ET APPLIQUER UN SCELLANT AUX DEUX CÔTÉS. LORSQUE LES ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX SONT COTÉS RÉSISTANT AU FEU, APPLIQUER UN ASSEMBLAGE APPROUVÉ TEL QUE 3M, HILTI OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.

1.29. RAINURES ET RAGRÉAGE: TOUTES LES NOUVELLES RAINURES QUI DEVRONT ÊTRE EFFECTUÉES DANS LA BÂTISSE EXISTANTE POUR LE PASSAGE DES NOUVEAUX CONDUITS, MATÉRIAUX ET APPAREILS DE CHAQUE SPÉCIALITÉ, SERONT EXÉCUTÉES PAR ET AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. LA REPRISE DES MURS, PLAFONDS, PLANCHERS, PEINTURE, TROUS À BOUCHER, ETC., PAR LA SUITE DE L'ENLÈVEMENT D'APPAREILS OU AUTRES SERONT AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DE S'ASSURER QUE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX EST COUVERT DANS SA SOUMISSION.

1.30. PROTECTION ANTISISMIQUE : TOUTES LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES SERONT INSTALLÉES CONFORMÉMENT AUX NORMES DE PROTECTION ANTISISMIQUE, SELON LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC – CHAPITRE I, 2005. L'ENTREPRENEUR SPÉCIALISÉ DEVRA RETENIR LES SERVICES D'UN INGÉNIEUR POUR ÉTABLIR LES DISPOSITIFS DE PROTECTION ANTISISMIQUE À INSTALLER.

1.31. DÉMOLITION ET RÉFECTION

.1 TOUS LES MATÉRIAUX NON RÉUTILISÉS DOIVENT ÊTRE OFFERTS AU PROPRIÉTAIRE. L'ENTREPRENEUR POURRA TRANSPORTER HORS DES LIEUX CEUX QU'IL NE CONSERVE PAS ET TOUS CEUX QUI NE SONT PAS RÉUTILISÉS.
.2 ASSURER LA CONTINUITÉ DES CIRCUITS COUPÉS PAR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE RÉFECTION PENDANT ET APRÈS LES TRAVAUX.
.3 LIBÉRER LES CIRCUITS QUI NE SERVENT PLUS.

1.32. L'ÉCLAIRAGE ET LE CHAUFFAGE TEMPORAIRE DURANT LA CONSTRUCTION SONT AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

MATÉRIAUX FOURNIS PAR LE PROPRIÉTAIRE: TOUS LES MATÉRIAUX FOURNIS PAR LE PROPRIÉTAIRE DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS ET RACCORDÉS PAR L'ENTREPRENEUR. LORSQUE L'ENTREPRENEUR EN PREND POSSESSION EN PRÉSENCE DU PROPRIÉTAIRE, IL S'ASSURE QUE CEUX-CI SONT EN BON ÉTAT. À PARTIR DE CETTE ACCEPTATION, IL DEVIENT DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR DE LES DÉCHARGER, LES MANIPULER, LES INSTALLER, LES RACCORDER, ET D'EN FAIRE LA MISE EN SERVICE SANS ENDOMMAGEMENT. S'IL Y A BRIS À L'APPAREILLAGE CAUSÉ PAR L'ENTREPRENEUR, IL RELÈVE DE SA RESPONSABILITÉ DE LE RÉPARER OU REMPLACER, LE TOUT SUJET À L'ACCEPTATION DE L'INGÉNIEUR.

1.33. HAUTEUR DE MONTAGE
.1 APPAREIL D'ÉCLAIRAGE MURAL (VOIR LISTE D'APPAREILS D'ÉCLAIRAGE) ;
.2 INTERRUPTEUR: 1400mm
.3 GRADATEUR: 1400mm
.4 INDICATEUR LUMINEUX DE SORTIE: 2200mm
.5 ENSEMBLE MONOBLOC D'ÉCLAIRAGE DE SECOURS: 2200mm
.6 PANNEAU DE DISTRIBUTION: LE DESSUS À 1850mm
.7 PRISE DE COURANT: 400mm EN GÉNÉRAL
175mm AU-DESSUS D'UN COMPTOIR
.8 SÈCHE-MAIN: 1100mm

2.0 DESCRIPTION DES MATÉRIAUX

2.1. CONDUITS ET CÂBLAGE:

.1 TOUS LES CONDUITS UTILISÉS DANS LES MURS ET PLAFONDS DOIVENT ÊTRE DU TYPE "EMT".

.2 TOUS LES CONDUITS UTILISÉS DANS LES PLANCHERS DE BÉTON OU EN SOUTERRAIN DOIVENT ÊTRE DU TYPE PVC RIGIDE HOMOLOGUÉ CSA C22.2 NO 211.2.

.3 TOUS LES RACCORDEMENTS DES MOTEURS, TRANSFORMATEURS ET AUTRES ÉQUIPEMENTS VIBRANTS DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS AU MOYEN DE CONDUITS MÉTALLIQUES FLEXIBLES. À L'EXTÉRIEUR ET DANS LES ENDROITS HUMIDES, DES CONDUITS "SEAL-TITE" DOIVENT ÊTRE UTILISÉS POUR LE RACCORDEMENT DE CES ÉQUIPEMENTS.

.4 POSER DE LA MOULURE MÉTALLIQUE DU TYPE « WIREMOLD » OU L'ÉQUIVALENT DE GROSSEUR APPROPRIÉE COMPLET AVEC BOÎTES, GARNITURES ET ACCESSOIRES REQUIS (À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR), DANS LES ENDROITS SPÉCIFIQUES INDIQUÉS AUX DESSINS ET TOUT AUTRE ENDROIT FINI OÙ IL S'AVÈRE QU'IL EST VRAIMENT IMPOSSIBLE DE DISSIMULER.OBTENIR L'AUTORISATION DE L'INGÉNIEUR ET DE L'ARCHITECTE AVANT DE PROCÉDER.

.5 LES CONDUITS ET LES APPAREILS EXPOSÉS DANS LES PIÈCES NON FINIES DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS PROPREMENT ET AVEC SYMÉTRIE. LES CONDUITS QUI SONT INSTALLÉS EN SURFACE DOIVENT AVOIR UNE COURSE PARALLÈLE AUX LIGNES DE LA BÂTISSE.

.6 LES CONDUITS DOIVENT ÊTRE DE LA DIMENSION INDIQUÉE AUX PLANS. TOUTEFOIS, S'IL N'Y A PAS D'IDENTIFICATION AUX PLANS, LEUR DIMENSION DOIT SATISFAIRE LES EXIGENCES DU CODE DE L'ÉLECTRICITÉ DU QUÉBEC.

.7 TOUT LE CÂBLAGE UTILISÉ DOIT ÊTRE DU TYPE "RW90 (XLPE) –40°C", 600 VOLTS ET DE CALIBRE NO 12 AWG MINIMUM, EN CUIVRE, SAUF INDICATION CONTRAIRE. POSER UN FIL ISOLÉ VERT DANS TOUTES LES CANALISATIONS DE CALIBRE INDIQUÉ AUX DESSINS OU SELON LES NORMES DU CODE DE L'ÉLECTRICITÉ.

.8 DES CÂBLES ARMÉS DU TYPE "AC90 (XLPE) –40°C" PEUVENT ÊTRE UTILISÉS DANS LES PLAFONDS SUSPENDUS ET DANS LES MURS POUR LE RACCORDEMENT D'APPAREILS D'ÉCLAIRAGE, INTERRUPTEURS ET PRISES.

.9 TOUT LE CÂBLAGE INSTALLÉ DANS L'ENTREPLAFOND DOIT ÊTRE FIXÉ À LA STRUCTURE ET NON DÉPOSÉ SUR LE PLAFOND SUSPENDU.

.10 NON-ILLUSTRATION DES CONDUCTEURS AUX DESSINS :

- CONCERNANT LES SORTIES D'ÉCLAIRAGE, INTERRUPTEURS, PRISES DE COURANT ET DIVERS ÉQUIPEMENTS, LES CONDUCTEURS N'APPARAISSENT PAS AUX DESSINS. TOUTEFOIS, ILS DOIVENT ÊTRE DE CALIBRE NO 12 MINIMUM, SAUF SI INDIQUÉ AUTREMENT POUR CERTAINS DÉPARTS DE CIRCUIT, LES RACCORDEMENTS DE MOTEURS, ETC.
- POUR UN CIRCUIT, LE CALIBRE DU CONDUCTEUR DOIT ÊTRE APPROPRIÉ AU CALIBRE DE PROTECTION DU DISJONCTEUR DE CE CIRCUIT.

2.1. BOÎTES

.1 GRANDEURS CONFORMES AU CODE OU SUIVANT LES INDICATIONS SPÉCIFIÉES.
.2 BOÎTES EN ACIER STANDARD POUR MONTAGE ENCASTRÉ.
.3 BOÎTES TYPE "FS" OU "AFD" EN ALUMINIUM COULÉ DE THOMAS & BETTS POUR MONTAGE EN SURFACE.

2.2. INTERRUPTEURS ET PRISES

.1 PRISE DE COURANT, QUALITÉ INDUSTRIELLE, SÉRIE 5262 DE PASS & SEYMOUR, COULEUR BLANCHE.
.2 INTERRUPTEUR, QUALITÉ SPÉCIFICATION ULTRA-ROBUSTE, SÉRIE CSB15AC DE PASS & SEYMOUR, COULEUR BLANCHE.
.3 PLAQUE COUVERCLE, TYPE SP THERMOPLASTIC P-LINE DE PASS & SEYMOUR OU EN NYLON, COULEUR BLANCHE.
.4 PLAQUE COUVERCLE EN ACIER INOXYDABLE, TYPE 430.
.5 PLAQUE COUVERCLE EXTÉRIEURE POUR PRISE EN ALUMINIUM COULÉ, MONTAGE HORIZONTAL, TYPE CA2-GH DE PASS & SEYMOUR.

2.3. INTERRUPTEUR DE SÛRETÉ

AVEC OU SANS FUSIBLE, 600 OU 250 V DE TYPE DH DE EATON (CUTLER-HAMMER), BOÎTIER NEMA 1, NEUTRE SOLIDE, SUPPORT POUR FUSIBLES HPC, BOÎTIER ÉTANCHE (NEMA 3R) À L'EXTÉRIEUR. INSCRIRE À L'INTÉRIEUR DE CHAQUE INTERRUPTEUR LE CALIBRE DE FUSIBLES REQUIS.

2.4. FUSIBLES

DE TYPE À HAUT POUVOIR DE COUPURE (HPC) TEL QUE "GOULD", CLASSE J, FORME I, MODÈLE "CJ" (600V) POUR USAGE GÉNÉRAL DE 0 À 600A. CLASSE J, FORME I, MODÈLE "AJT", À ACTION TEMPORISÉE POUR LA PROTECTION DES CIRCUITS ALIMENTANT LES MOTEURS, TRANSFORMATEURS ET LES CIRCUITS À CARACTÉRISTIQUE INDUCTIVE. FOURNIR TROIS (3) FUSIBLES DE RECHANGE DE CHAQUE TYPE ET CALIBRE.

2.5. APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR ET INSTALLER LES APPAREILS ET LES LAMPES DÉCRITS DANS LA LISTE DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE MONTRÉE AUX PLANS.

LISTE DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

TYPE	DESCRIPTION	MONTAGE	WATTS	VOLTS	LAMPES	MANUFACTURIER	MODÈLE	REMARQUES
F1	LUMINAIRE DEL 4'	SUSPENDU	96	120	3XT8	PEERLESS	SÉRIE PFG-4-332-1908	1-2-3

REMARQUES:

1 – TEMPÉRATURE DE COULEUR 4000K.
2 – C/A TIGE DE SUSPENSION.
3 – C/A BALLAST PROGRAM START AVEC THD<10%.

LISTE DES PLANS

EL-001	LÉGENDE & DEVIS
EL-201	SERVICES & ÉCLAIRAGE EXISTANT/DÉMOLITION ET RÉAMÉNAGEMENT

Commission scolaire Marguerite Bourgeois

École Grand-Héron
7676 Rue Centrale
Montréal, QC

ÉLECTRICITÉ

LÉGENDE

ÉCLAIRAGE

- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE INSTALLÉ AU PLAFOND. (VOIR TABLEAU D'APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ET NOMENCLATURE DE L'ÉQUIPEMENT)
- $ INTERRUPTEUR 15A, 120V.
- $ INTERRUPTEUR À CLEF 15A, 120V.
- DÉTECTEUR DE PRÉSENCE INSTALLÉ AU PLAFOND. MODÈLE DT-355 DE WATTSTOPPER.

CHAUFFAGE

- SERPENTIN ÉLECTRIQUE À RACCORDER.

DISTRIBUTION

- BOITE DE JONCTION.
- BOITE DE JONCTION 2.
- SECTIONNEUR 120V.
- SECTIONNEUR 600V.
- DÉMARREUR MANUEL.
- DÉMARREUR MAGNÉTIQUE.
- DÉMARREUR MAGNÉTIQUE COMBINÉ.
- 1/3 MOTEUR MONOPHASÉ 1/3HP À RACCORDER.
- 2 MOTEUR TRIPHASÉ 2HP À RACCORDER.
- PANNEAU 120/240V EN SURFACE.
- PANNEAU 120/208V EN SURFACE.
- PANNEAU 347/600V EN SURFACE.
- T TRANSFORMATEUR.

DIVERS

- SM SÈCHE-MAINS MODÈLE F1187-240V DE FROST.

ABRÉVIATIONS

EE	ÉQUIPEMENT EXISTANT À ENLEVER.
EAC	ÉQUIPEMENT EXISTANT À CONSERVER.
EAD	ÉQUIPEMENT EXISTANT À DÉPLACER.
EAR	ÉQUIPEMENT EXISTANT À REMPLACER.
EC	ÉQUIPEMENT EXISTANT CONSERVÉ.
ED	ÉQUIPEMENT EXISTANT DÉPLACÉ.
ER	ÉQUIPEMENT EXISTANT REMPLACÉ.
EI	ÉQUIPEMENT À L'ÉPREUVE DES INTEMPÉRIES.
HM	HAUTEUR DE MONTAGE
EH	CONDUIT VERS LE HAUT
EB	CONDUIT VERS LE BAS
SF	SANS FUSIBLE
GFI	AVEC DISJONTEUR DDFT

plan clé

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

no	date	émissions et révisions	par
00	15-07-14	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	T.T.

client

COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS
1100, bd de la Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec) H4L 4V1

CIMA

ISO 9001

740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900
Montréal (Québec) H3C 3X6
Téléphone : (514) 337-2462
Télécopieur : (514) 281-1632
www.cima.ca

sceau

sceau

Tri Tan 124232 QUÉBEC
2015-07-15

projet
Ajout d'une unité de ventilation au gymnase – réfection de la salle de toilette 004 et remplacement de cuves de concierge

titre
ÉLECTRICITÉ

LÉGENDE & DEVIS

dessiné A. Dagault	échelle AUCUNE
projeté T. Tan, ing.	date Avril 2014
vérifié T. Tan, ing.	référence
approuvé T. Tan, ing.	

M 0 3 2 7 5 A E L 0 0 0 1 0 0

no. projet | département | série | feuille | rév.

M 0 3 2 7 5 A E L 0 0 2 0 1 0 0

no. projet | département | série | feuille | rév.

NOTES:

1 – AJOUT D'UNE BOÎTE 300X300 DANS L'ENTREPLAFOND POUR LES NOUVELLES ARTÈRES.

2 – AJOUT DE DEUX CONDUITS VIDES DE 27mmø. INSTALLER LES NOUVEAUX CONDUCTEURS DANS CES CONDUITS.

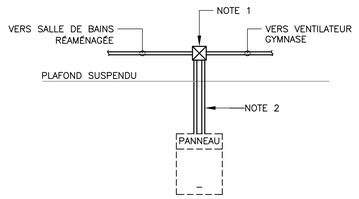

PRINCIPE DE RACCORDEMENT DES NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS À PARTIR DU PANNEAU EXISTANT

A / – ÉCHELLE: AUCUNE

NOTES:

1. PANNEAU EXISTANT COMPLET AVEC SECTIONNEUR. AJOUT DE TROIS (3) NOUVEAUX FUSIBLES 20A–600V.
2. RÉALIMENTER LES NOUVEAUX LUMINAIRES À PARTIR DU CIRCUIT EXISTANT CONSERVÉ DES LUMINAIRES DÉMANTELÉS.
3. PANNEAU EXISTANT SÉRIE NQOD DE SCHNEIDER. AJOUT DES DISJONCTEURS SUIVANTS :
   –1X 15A–208V–2P POUR ALIMENTER LE SÈCHE–MAIN
   –1X 20A–208V–2P POUR ALIMENTER L'UNITÉ ECH–1

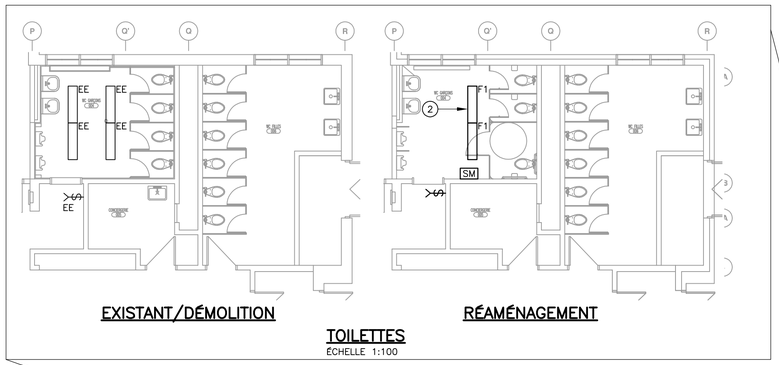

TOILETTES
ÉCHELLE 1:100

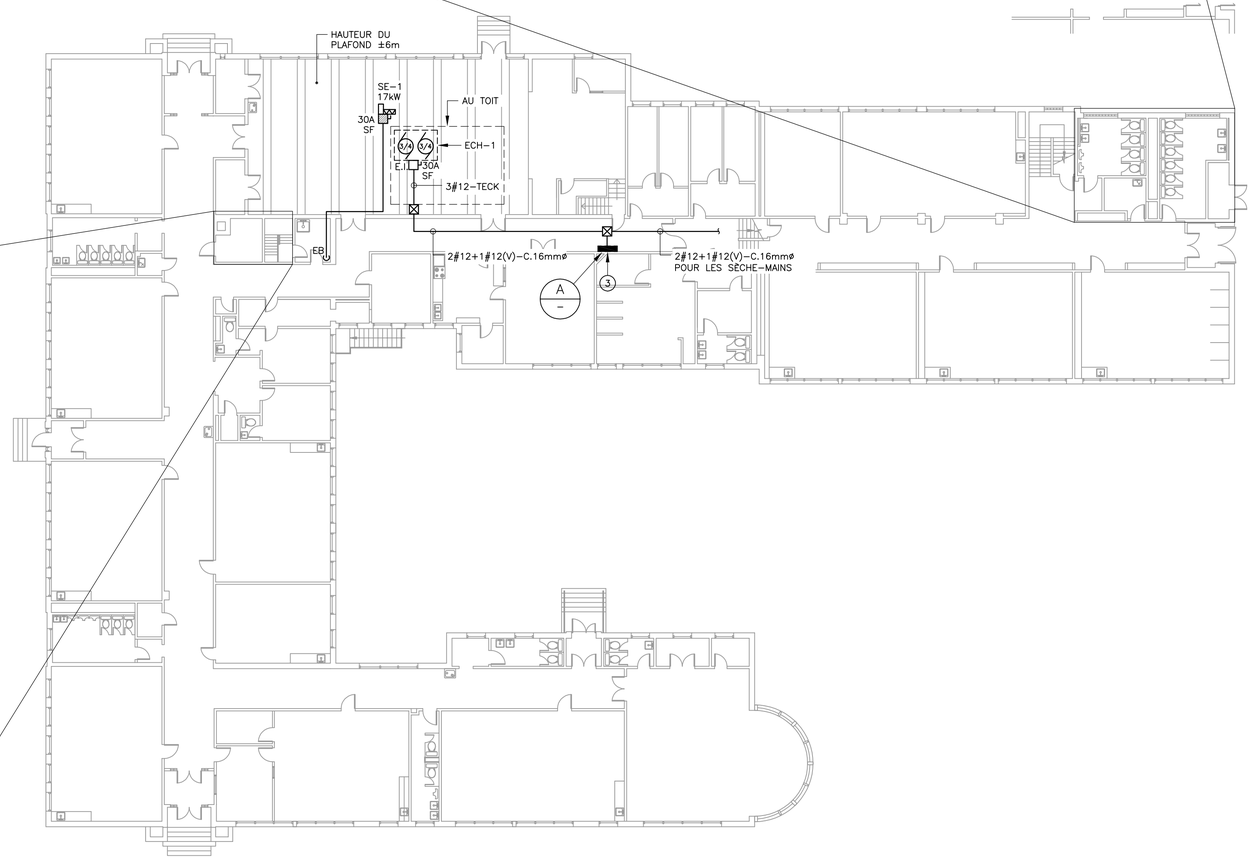

NOTE:

SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE CET EXTRAIT SONT EXISTANTS À CONSERVER.

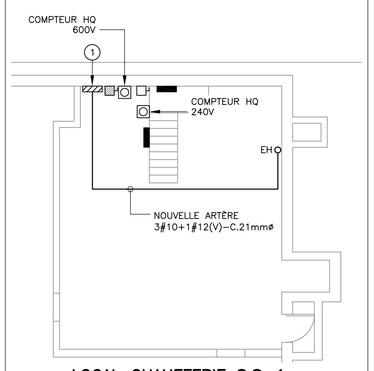

LOCAL CHAUFFERIE S.S–1
EXISTANT/RÉAMÉNAGEMENT
ÉCHELLE 1:100

REZ–DE–CHAUSSÉE
LOCALISATION DES PANNEAUX ÉLECTRIQUES
EXISTANT & RÉAMÉNAGEMENT
ÉCHELLE 1:200

plan clé

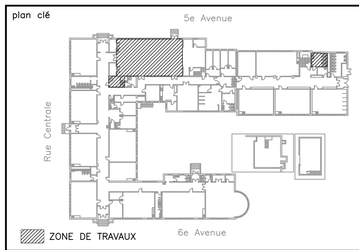

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

no	date	émissions et révisions	par
00	15–07–14	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	T.T.

client

COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS
1100, bd de la Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec) H4L 4V1

CIMA
ISO 9001
740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900
Montréal (Québec) H3C 3X6
Téléphone : (514) 337-2462
Télécopieur : (514) 281-1632
www.cima.ca

sceau

sceau

Ingénieur Tri Tan 124232 Québec

2015-07-15

projet **Ajout d'une unité de ventilation au gymnase – réfection de la salle de toilette 004 et remplacement de cuves de concierge**

titre

ÉLECTRICITÉ

SERVICES & ÉCLAIRAGE
EXISTANT/DÉMOLITION ET RÉAMÉNAGEMENT

dessiné A. Dagault	échelle INDIQUÉE
projeté T. Tan, ing.	date Avril 2014
vérifié T. Tan, ing.	référence
approuvé T. Tan, ing.	

M 0 3 2 7 5 A E L 0 0 2 0 1 0 0

no. projet | département | série | feuille | rév.